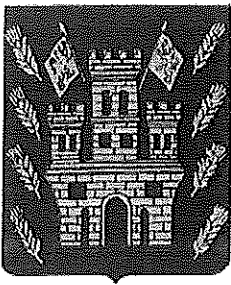


# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

3.15.



COMMUNE de  
DALHEM  
Code postal 4607

## SEANCE DU 21 AOUT 2018

**PRESENTS :** M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,  
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,  
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,  
M. R. MICHIELS, Président du CPAS  
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

### **OBJET : 1.75. ARRETE DE POLICE N°120/2018** **BROCANTE À NEUFCHATEAU LE DIMANCHE 07.10.2018**

Le Collège,

Vu le courrier reçu le 03 juillet 2018 et inscrit au correspondancier sous le n°1020, par lequel M. WIELS, au nom de ASBL FOYER AUBINOIS, informe de l'organisation de la brocante à NEUFCHATEAU le dimanche 07 octobre 2018;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage;

Vu les articles 119 et 130bis de la nouvelle loi communale;

### **ARRETE**

Art. 1. Le dimanche 07 octobre 2018, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule rues Affnay, Bouchtay, Aubin, Place des Combattants, Place de l'Eglise, Basse-Voie, rue Marnières et rue du Vicinal (entre le n°3 et la rue Aubin) à NEUFCHATEAU.

Art. 2. Le dimanche 07 octobre 2018, le stationnement sera interdit à tout véhicule de 05H à 19H du côté droit de Wichampré (en venant de Affnay), des deux côtés de Wichampré (tronçon entre la rue du Vicinal et la rue Basse-Voie) et du côté droit (sens de la descente) rue Colonel d'Ardenne entre le N°9 et rue Marnières.

Art. 3. Un passage de 3 mètres minimum devra rester libre pour le passage des véhicules de secours dans les rues occupées par la brocante.

Art. 4. Ces interdictions ne sont pas d'application pour les véhicules de secours.

Art. 5. Les véhicules devant éventuellement emprunter ce tronçon seront déviés par Haustrée, Avenue des Prisonniers, rue A. Dekkers, Winerotte, rue du Colonel d'Ardenne et Fêchereux. Et inversement.

Art.6. Le dimanche 07 octobre 2018, les entrées de la brocante seront sécurisées par des blocs en béton.

Art. 7. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de police et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

**Agent traitant :**  
Delphine VERRIER,  
Employée d'Administration  
04/374.74.23

Procès-verbal  
approuvé le :

Envoyé le :

10.09.2018

A : *AN*  
*Dewez*  
*Belin Dalhem*  
*Guffe trib.*  
*Trib. 1er Dist.*  
*J. JANSSEN*  
*J. ARDENNE*  
*Secours Secours*  
*Argemontiers*

Art. 8. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (C3, E1, D1) seront mis en place par le Service des Travaux et enlevé par les organisateurs dès la fin d'application du présent arrêté.

Art. 9. La signalisation, les barrières Nadar et les cônes routiers utilisés pour cette manifestation seront enlevés par les organisateurs dès le fin de la manifestation et seront rangés de manière à ne plus entraver ni la chaussée, ni les accotements.

Art. 10. Copie du présent arrêté sera adressée aux Greffes des tribunaux de Police et de 1<sup>ère</sup> instance de LIEGE, aux Services de secours, à Monsieur le Chef de Zone Police Basse Meuse, aux organisateurs et au Service Travaux.

PAR LE COLLEGE,

La Secrétaire,  
J.LEBEAU

Le Président,  
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,  
J.LEBEAU

Le Bourgmestre,  
A. DEWEZ

